

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	
M. Yves BERTELOOT		

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Georges MAGLICA	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Stéphanie MODDE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Gilles MATHEY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Murat BAYAM	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Technopôle Agro-Environnement "AgrOnov" - Rétrocession des espaces publics au Grand Dijon - Convention à passer avec la SPLAAD**

L'ancien site de recherche de l'INRA à Bretenière, prochainement propriété de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), va être aménagé en un Technopôle destiné à accueillir et à accompagner le développement d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agro-environnement.

Ce nouveau projet, dénommé "agrOnov", a pour vocation d'accompagner la promotion de projets économiques et scientifiques innovants, en s'appuyant sur une démarche technopolitaine de rassemblement sur un même lieu des structures de transfert de technologies, de formation professionnelle et d'entreprises.

Le programme a été établi avec les différents partenaires du projet afin de faire de ce site un lieu unique d'excellence dans le domaine de l'agro-environnement. Il consiste à améliorer l'accessibilité du site et à réaménager complètement les espaces extérieurs (réseaux, voirie, parking, espaces verts) pour permettre l'installation d'entreprises, d'activités de services et de restauration et d'organismes comme notamment les Chambres d'agriculture. Ce sont plus de 300 emplois qui s'implanteront à terme sur ce site.

Une attention toute particulière est accordée aux normes environnementales. Les aménagements paysagers, en général, sont pensés pour être durables et de très bonne qualité afin de faire de ce technopôle un lieu exemplaire de recherche et de travail.

L'espaces publics ainsi aménagés sont destinés à faire l'objet d'une rétrocession pour partie au profit du Grand Dijon, conformément au projet de convention qu'il est proposé d'approuver et qui sera annexé au permis d'aménager.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de donner** son accord à la rétrocession, au profit du Grand Dijon, des espaces publics aménagés dans le cadre de la réalisation du Technopôle Agro Environnement à Bretenière, dans les conditions proposées;
- **d'approuver** le projet de convention à passer, à cet effet, entre le Grand Dijon et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Grand Dijon à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.



**SPLAAD**



Technopôle Agro environnement (TAE) – agrOnov<sup>®</sup> Bretenière

Demande de Permis d'Aménager

**Pièce : PA12 Convention de Rétrocession**

Mai 2012



# TABLE DES MATIÈRES

1	CONVENTION DE RETROCESSION.....	5
2	ANNEXE .....	7



ENTRE

**Le Grand Dijon**

représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Agglomération du

D'UNE PART,

ET

**Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**, par abréviation S.P.L.A.A.D., au capital de 465.000 €, dont le siège social est situé au GRAND DIJON, Communauté d'Agglomération – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON et les bureaux 8, rue Marcel DASSAULT – CS 87972 – 21079 DIJON CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 514 021 856. représentée par son Directeur Général.

D'AUTRE PART.

**OBJET :**

La présente CONVENTION a pour objet de définir les conditions d'incorporation de la voie et réseaux divers, dans le domaine du Grand Dijon par acte de cession à titre gratuit ou onéreux, mis en place par le lotisseur lors de la réalisation du Technopôle Agro Environnement à Bretenière, conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

**ENONCE :**

- Article 1er : Désignation des espaces cédés au Grand Dijon et destinés à être incorporés dans la voirie communautaire :

Il est précisé que le plan annexé est un plan de principe définissant les répartitions voies et espaces publics / voies et espaces privés. Les emprises définitives seront définies par le plan de bornage et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral lors de la cession des voies et espaces publics à la collectivité. Les servitudes relatives aux réseaux seront également établies après travaux, sur la base des plans des récolements et reportées à l'acte.

La voie telle que délimitée sur le plan figurant en annexe n°1 et les réseaux divers construits par le lotisseur, seront cédés gratuitement au GRAND DIJON dès que la réception définitive des travaux prévus au « Programme des Travaux » joint au dossier du présent lotissement sera prononcée et dès obtention de la décision de non contestation de la conformité des travaux, et ce sur simple demande du lotisseur.

- Article 2 : Constitution d'une association syndicale libre des propriétaires

Conformément à l'article R. 442-7 du code de l'urbanisme, une association syndicale des acquéreurs de lots sera constituée pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs non cédés au Grand Dijon.

■ Article 3 : Ouverture à l'usage public des voies et réseaux

L'ouverture à l'usage public des voies et l'utilisation des réseaux et canalisations créés par le lotisseur, avant leur cession définitive par le lotisseur au Grand Dijon, se fera à l'initiative du lotisseur.

■ Article 4 : Prescriptions relatives à la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront réalisés conformément au cahier des charges du service des eaux et assainissement du Grand Dijon, qui en validera la conformité avant le transfert des voies et espaces communs à la collectivité.

■ Article 5 : Servitudes relatives aux réseaux et à l'éclairage public des espaces non rétrocédés

Une servitude de tréfonds relative aux réseaux, grevant les fonds correspondant aux emprises communes non rétrocédées à la collectivité, sera instaurée par la SPLAAD au bénéfice des propriétaires et exploitants de ces réseaux, pour leur passage et pour leur entretien.

■ Article 6 : Livraison des ouvrages

Après cession de l'ensemble des espaces définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente Convention au Grand Dijon et livraison définitive de la totalité des ouvrages en conformité avec le programme des travaux ainsi qu'énoncé ci-dessus (y compris les travaux sur voies et leurs accessoires effectués après cession), le Grand Dijon s'interdira, pour quelque cause que ce soit, d'engager la responsabilité du lotisseur, hormis dans le cadre des responsabilités légales attachées aux travaux de VRD (garanties biennale et décennale).

■ Article 7 : Permis d'aménager

La présente Convention sera annexée au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme concernant la présente opération.

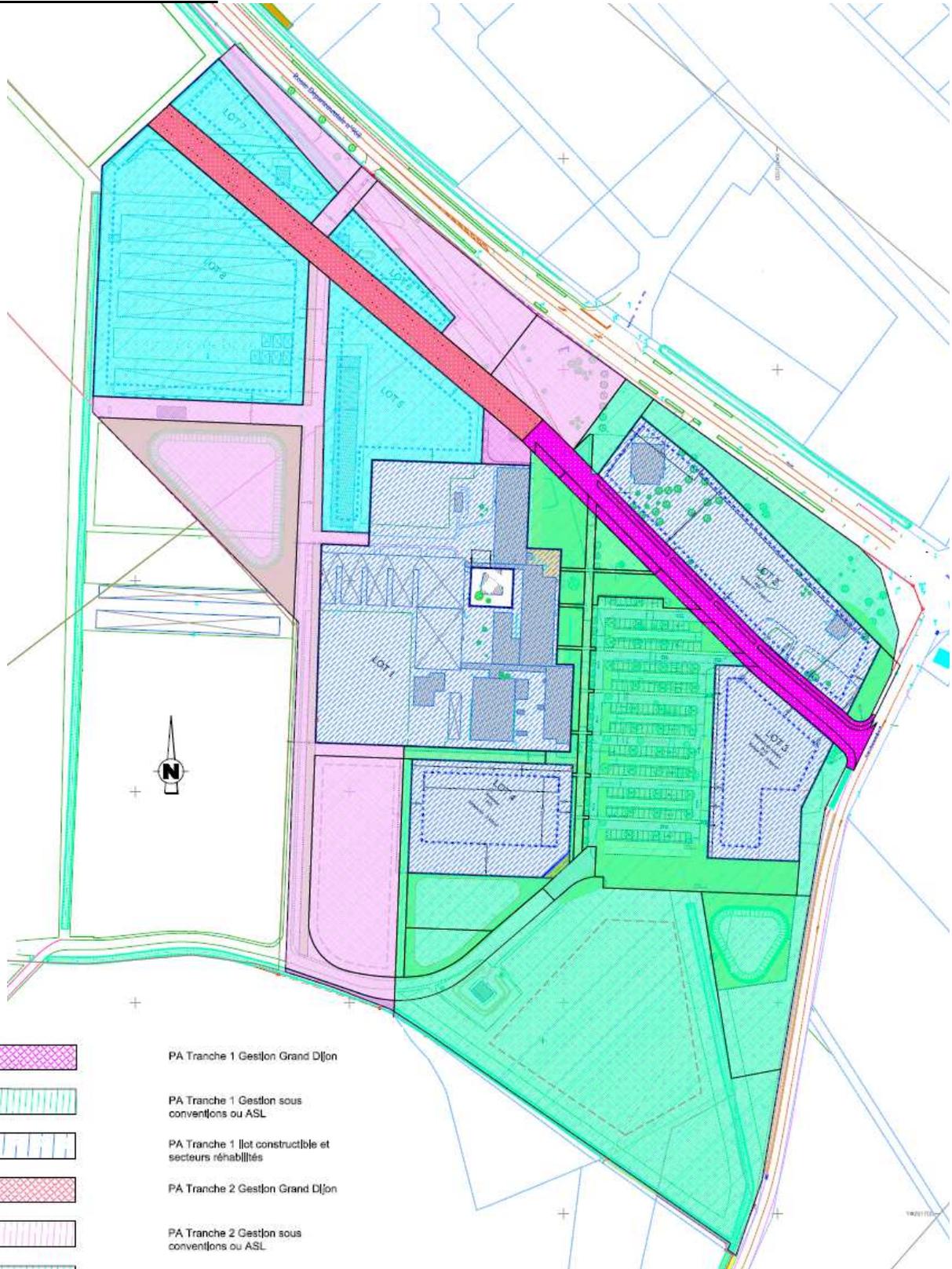
■ Article 8 : Frais

Les frais de mutation seront à la charge du lotisseur qui s'y oblige.

Fait à Dijon le 2012  
en 4 exemplaires

<b>Grand Dijon</b> <b>Le Président</b>  <b>Monsieur François REBSAMEN</b>	<b>S.P.L.A.A.D.</b> <b>Le Directeur de la Société</b>
--	--

**Extrait Plan Domanialité**



-  PA Tranche 1 Gestion Grand Dijon
-  PA Tranche 1 Gestion sous conventions ou ASL
-  PA Tranche 1 Ilot constructible et secteurs réhabilités
-  PA Tranche 2 Gestion Grand Dijon
-  PA Tranche 2 Gestion sous conventions ou ASL
-  PA Tranche 2 Ilot constructible et secteurs réhabilités